

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 09 juillet 2019 à 19h

Monsieur le Maire procède à l'appel ; sur 23 élus,

|                          | P | E | A |                             | P | E | A |                        | P | E | A |                      | P | E | A |
|--------------------------|---|---|---|-----------------------------|---|---|---|------------------------|---|---|---|----------------------|---|---|---|
| FROMONT<br>Pascal        | X |   |   | SERGENT<br>Olivier          | X |   |   | DHONDT<br>Marie-Paule  | X |   |   | FRERE<br>Florence    | X |   |   |
| LAURENT<br>Pierre        | X |   |   | DEREGNAUCOURT<br>Christelle | X |   |   | BENDLEWSKI<br>Maryline | X |   |   | LIBBRECHT<br>Bernard | X |   |   |
| DEREGNAUCOURT<br>Dany    | X |   |   | SIROS<br>Claudie            | X |   |   | ROUSSEAU<br>Laurent    | X |   |   | ABRAHAM<br>Grégory   |   | X |   |
| CHRISTOPHE<br>Pierre     |   | X |   | BECART<br>Delphine          | X |   |   | ROSE<br>Bertrand       | X |   |   | DEBARGE<br>Anne      | X |   |   |
| DECARPENTERIE<br>Danièle | X |   |   | LECERF<br>Hubert            | X |   |   | JOPS<br>Ingrid         |   | X |   | MONTOIS<br>Daniel    |   | X |   |
| CASTELAIN<br>Aurélien    | X |   |   | BOUTRY<br>Stéphane          |   |   | X | GEUNS<br>Marie-Claude  | X |   |   |                      |   |   |   |

*P : présent / E : absent excusé / A : absent*

**19 présents ; 2 absents excusés ; 3 absents**

**Procurations : I.Jops → D.Bécart**

**Secrétaire de Séance :** BENDLEWSKI Maryline.

### → DELIBERATIONS

#### 1/ Retrait du Siden-Sian de la Commune d'Auxi Le Château (Pas de Calais) Comité Syndical du 22 Mars 2019

**Vote 34/2019 : Tous à l'unanimité, soit 19**

#### 2/ Autoriser Monsieur le Maire à ester en justice devant la 1<sup>ère</sup> Chambre de la Cour d'Appel de Douai (Affaire Commune de Coutiches/ Libbrecht – dossier N° 20180178)

M. le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu le 17 Juin 2019 une assignation devant la Cour d'Appel en précisant que les requérants font appel de l'ordonnance rendue le 24 Avril 2019 par le Tribunal de Grande Instance de Douai.

Après discussion sur ce dossier, il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune devant la Cour d'Appel de Douai dans le cadre de l'instance N° 20180178,
- De désigner Maître Paul-Guillaume BALAY et Maître Eric LAFORCE, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

**Vote 35 /2019 : Tous à l'unanimité, soit 19**

#### 3/ Signature d'une convention de groupement de commande – assurances I.A.R.D

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Ce marché comprend (marché alloti, 5 lots) :

- Assurance de la responsabilité civile
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus
- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC

Ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

**Vote 36/2019 : Tous à l'unanimité, soit 19**

#### **4/ Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour le mandat 2020-2026**

Dans la perspective des élections municipales de mars 2020, les organes délibérants des EPCI devront être recomposés, en prenant en compte la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'ensemble des conseils municipaux est amené à délibérer avant le 31 août 2019, sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par un accord local.

Un arrêté préfectoral actera le nombre et la répartition des sièges.

La répartition des sièges effectuée par l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la répartition de droit commun ;*
- *Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (population municipale légale 2016 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019) ;*
- *Chaque commune dispose d'au moins un siège ;*
- *Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;*
- *La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :*
  - *lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit cet écart ;*
  - *lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l'attribution d'un seul siège.*

Une simulation établie par un logiciel de l'AMF, et validée par les services préfectoraux, a déterminé les différentes répartitions des conseillers communautaires.

Considérant qu'un tableau joint en annexe à la présente délibération reprend la répartition :

- selon le droit commun, avec une répartition sur la base de 52 conseillers communautaires, dans les mêmes conditions qu'actuellement.
- Selon 14 accords locaux légaux possibles, allant de 52 à 65 conseillers communautaires et déterminés dans les conditions de l'article L5211-6-1 I 2 du CGCT, codifiant la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 « Commune de SALBRIS ».

Considérant qu'en cas d'accord local, celui-ci devra être adopté par la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population, ou par les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population.

Considérant qu'à défaut de délibération, la répartition selon le droit commun sera retenue de droit.

M. le Maire propose une répartition :

- SOIT sur la base de 52 conseillers communautaires selon la répartition telle qu'elle est définie selon le droit commun ;
- SOIT selon l'un des 14 accords locaux légaux possibles repris dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, DECIDE de se prononcer sur la recomposition du conseil communautaire pour le mandat 2020-2026 selon l'accord local à 52. (Orchies : 4, Templeuve : 3, Ostricourt : 3, Cysoing : 3, Phalempin : 3, Gondécourt : 2, Thumeries : 2, Coutiches : 2, et les autres communes : 1)

**Vote 37/2019 : Tous à l'unanimité, soit 19**

#### **5 / Création d'un poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétences.**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-

formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 55 % sur la base d'un taux horaire de 20h hebdomadaires. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

M. Le Maire propose de :

⇒ Créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : personnel polyvalent des services techniques
- Durée du contrat : 12 mois du 22/07/2019 au 21/07/2020 – renouvelable un an
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : 100 % du SMIC et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pole Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Vote 38/2019 : Tous à l'unanimité, soit 19**

**6/ Avenant N° 1 relatif au Marché à procédure adaptée « Fourniture de repas pour les restaurants scolaires et les centres de loisirs pour la période du 1/1/2019 au 31/12/2019 ». Renouvellement une fois par reconduction expresse pour une durée totale de 2 ans**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de lui permettre de signer un avenant au marché initial.

Cet avenant a pour objet de prévoir des pique-niques ado et adultes (avec 2 sandwiches) à partir du 9 Juillet 2019 au marché de la restauration municipale des centres de loisirs.

**Vote 39/2019 : Tous à l'unanimité, soit 19**

La séance est levée à 19h50

